COMMUNAUTE EUROPEZNNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE DU CHARBON ET DE L'ACIER

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

DOCUMENTS DE SEANCE

1960 - 1961

21. NOV_MBRE 1960

PE 1960-1961:95

EDITION EN LANGUE FRANCAISE

DOCUMENT 95

RAPPORT COMPLEMENTAIRE fait au nom de la

COMMISSION DE LA SECURITE, DE L'HYGIENE DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SANITAIRE

sur

les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom

ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom

par

M. SANTERO Rapporteur

APE 4696

La Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire s'est réunie le vendredi 18 novembre 1960 à la Maison de l'Europe à Strasbourg, sous la présidence de M. BERTRAND, Président, pour examiner une proposition de résolution faisant suite au rapport élaboré par M. SANTERO et relatif aux problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom, ainsi qu'aux questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom.

M. SANTERO a été désigné comme Rapporteur.

Le présent rapport, ainsi que la résolution qu'il contient, ont été adoptés à l'unanimité lors de cette même réunion.

Etaient présents :

M. BERTRAND, Président,

M. GAILLY, Vice-Président,

M. SANTARO, Rapporteur,

MM. AZEM

BURGMANN

FRIEDENSBURG suppléant M. LENZ

van der PLOEG

Mme de RIMAECKER-LEGOT suppléant M. LICHTENAUER

MM. STORCH

STRAETER.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE

fait au nom de la

COMMISSION DE LA SECURITE, DE L'HYGIENE DU TRAVEIL ET DE LA PROTECTION SENITAIRE

sur

les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté

Economique Européenne et de l'Euratom

ainsi que sur les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom

par

M. SANTERO Rapporteur

Mensieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Faisant suite aux observations présentées au sein de l'Assemblée Parlementaire Européenne lors des débats consacrés à l'examen du rapport relatif aux problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et de l'Euratom, ainsi qu'aux questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom, et compte tenu des déclarations faites à cette occasion par les Exécutifs de la C.E.L. et de l'Euratom, votre Rapporteur a l'honneur de vous prier, au nom de la Commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire, d'adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

relative

aux problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire dans le cadre de la C.E.E. et de l'Euratom, ainsi qu'aux questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom.

L'Assemblée Parlementaire Européenne,

- ayant pris connaissance du rapport de sa Commission compétente;
- 1. rappelle ses résolutions précédentes en la matière;
- 2. souligne, une fois de plus, l'importance fondamentale que revêtent pour la Communauté européenne les problèmes de sécurité, d'hygiène du travail et de protection sanitaire, ainsi que les questions du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom;
- en ce qui concerne plus particulièrement le domaine d'action de la C.E.E., l'Assemblée,
- 3. se rend compte de l'ampleur du travail effectué par l'Exécutif dans les nombreux domaines de son activité pour satisfaire aux prescriptions du Traité;
- 4. se félicite d'avoir reçu de l'Exécutif communication écrite de son programme de travail pour les prochains mois en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité du travail;

- 5. prend acte de la ferme intention de l'Exécutif de faire tout son possible en vue de mener les travaux précités à leur terme ou, au moins, à un état suffisant d'avancement avant la fin de la première étape prévue par le Traité;
- 6. insiste auprès des Conseils de Ministres pour que ceux-ci accordent aux Exécutifs européens les moyens financiers, ainsi que l'assistance nécessaires à la réalisation des objectifs de la Communauté;
- en ce qui concerne l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, l'Assemblée,
- 7. approuve l'Exécutif de la C.E.S. d'avoir fait élaborer par ses services des statistiques permettant de se faire une idée précise de l'évolution de la situation sociale dans les pays de la Communauté;
- 8. prend acte avec satisfaction des progrès continus réalisés dans la Communauté pour protéger, dans toute la mesure du possible, la santé et la sécurité des travailleurs;
- 9. compte fermement que ces progrès se poursuivront en vue d'harmoniser entre elles les diverses législations nationales des pays de la Communauté;
- 10. prend acte de l'intention de l'Exécutif de compléter, d'accord avec la Haute Autorité de la C.E.C.A., les monographies sur les régimes de sécurité sociale dans les pays de la Communauté et d'en faire une étude comparative;

- en ce qui concerne plus particulièrement le domaine d'action de l'Euratom, l'Assemblée,
- 11. se félicite des progrès qui se sont manifestés ces derniers temps en ce qui concerne la mesure de la radioactivité ambiante et l'organisation du contrôle sanitaire des travailleurs et des populations;
- 12. prend acte avec satisfaction de ce que des progrès substantiels ont été réalisés dans les Etats de la Communauté quant à l'élaboration des legislations nationales pour l'application pratique des normes de base fixées par l'Euratom;
- 13. exprime le voeu que les aspects médicaux et sociaux des maladies provoquées par les rayonnements ionisants soient étudiés avec une particulière attention;
- 14. félicite l'Exécutif de sa participation à l'élaboration de la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine nucléaire signéedans le cadre de l'O.E.C.E. et attend les résultats de l'initiative communautaire en ce domaine en conformité de l'article 98 du Traité;
 - en ce qui concerne le domaine particulier du contrôle de sécurité dans le cadre de l'Euratom, l'Assemblée,
- 15. est heureuse de la mise sur pied par l'Euratom du système de contrôle prévu par le Traité;

16. souhaite que des rapports toujours plus étroits entre l'Euratom, d'une part, l'Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire et l'Agence Internationale de l'Energie Atomique, d'autre part, facilitent la réalisation d'un système mondial de contrôle de l'énergie atomique.

			·
		·	